

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-2353
portant approbation du plan d'action pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence
des soins 2025-2028 pour la région Bourgogne-Franche-Comté

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.162-30-3 et D.162-11 ;
- VU** le décret en date du 19 novembre 2015 relatif à la promotion de la pertinence des actes, des prestations et des prescriptions en santé ;
- VU** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne- Franche-Comté – Mme Mathilde MARMIER ;
- VU** la décision ARSBFC-SG-2025-047 portant organisation de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 5 septembre 2025 ;
- VU** la décision ARSBFC-SG-2025-067 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} décembre 2025 ;
- VU** la consultation de l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} octobre 2025 ;
- VU** l'avis de la commission régionale de coordination des actions de l'agence régionale de santé et de l'assurance maladie de Bourgogne-Franche-Comté du 3 décembre 2025 ;

ARRETE

- Article 1^{er}** Le plan d'action pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins 2025-2028 de la région Bourgogne Franche-Comté, annexé au présent arrêté, est adopté
- Article 2** Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature pour une durée de 4 ans.
- Article 3** Le directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté.
- Article 4** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de publication devant le tribunal administratif de Dijon sis 22 rue d'Assas (21000) ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.
- Article 5** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **03 FEV. 2026**

La directrice générale,



Mathilde MARMIER